OUVRIERS DU MONDE ENTIER, UNISSEZ-VOUS!

KIM IL SUNG

PROGRAMME EN DIX POINTS POUR LA GRANDE UNION DE TOUTE LA NATION EN FAVEUR DE LA REUNIFICATION DE LA PATRIE

Le 6 avril 1993

Editions en Langues Etrangères
Pyongyang, Corée
92 du Juche (2003)

Mettre un terme à la division et à la confrontation qui durent depuis près d'un demi-siècle et réunifier le pays est le désir et la volonté unanimes de notre nation. L'union de toute la nation est un préalable à sa réunification indépendante et pacifique. Tous les Coréens qui se préoccupent du sort de la nation, qu'ils soient au Nord, au Sud ou à l'étranger, qu'ils soient communistes ou nationalistes, pauvres ou riches, croyants ou athées, doivent s'unir en tant que compatriotes, en transcendant toutes les différences existant entre eux, et ouvrir ensemble la voie à la réunification.

Chacun est tenu de contribuer à sa manière à refaire l'unité nationale, puis à réaliser le développement et la prospérité de la patrie réunifiée, en apportant ce qu'il a, sa force physique, son savoir-faire ou son argent. Un terme doit ainsi être mis à la division nationale, et la dignité et l'honneur d'une nation unifiée de 70 millions d'âmes doivent briller dans le monde.

1. Il faut fonder un Etat unifié, indépendant, pacifique et neutre, grâce à une grande union de toute la nation.

Le Nord et le Sud doivent fonder un Etat unifié de toute la nation susceptible de représenter tous les membres de la nation faisant partie de différents partis, groupes, couches sociales, en laissant en place les deux régimes et les deux gouvernements existants. Cet Etat doit être un Etat fédéral auquel les deux gouvernements régionaux, celui du Nord et celui du Sud, participent sur un pied d'égalité, un Etat neutre, indépendant, pacifique, non-aligné, qui ne se range sur aucune puissance étrangère.

2. Il faut s'unir sur la base de l'amour pour la nation et de l'esprit d'indépendance nationale.

Tous les Coréens sont tenus d'unir leurs destins à celui de la nation et de s'unir avec le même amour ardent pour elle et la même volonté de préserver sa souveraineté, qui doit être considérée comme la source de

leur vie. Ils doivent rejeter, fiers d'appartenir à une nation digne de respect, la servilité envers les grandes puissances et le nihilisme, tendances de nature à ronger l'esprit d'identité nationale.

3. Il faut s'unir selon le principe consistant à favoriser la coexistence, la coprospérité et les intérêts communs et à tout subordonner à la cause de la réunification de la patrie.

Le Nord et le Sud doivent reconnaître la présence d'idéologies, d'idéaux et de régimes différents, les respecter et promouvoir en commun le progrès et la prospérité sans que l'un empiète sur l'autre. Ils sont tenus de placer les intérêts de toute la nation au-dessus des intérêts régionaux ou de classe et de consacrer tous leurs efforts à faire aboutir la cause de la réunification de la patrie.

4. Il faut mettre fin à toute querelle dans le domaine politique qui soit de nature à favoriser la division et la confrontation entre les compatriotes, et s'unir.

Le Nord et le Sud doivent s'abstenir de promouvoir ou d'encourager la confrontation, cesser toute querelle politique et cesser de s'attaquer ou de se critiquer l'un l'autre. Ils doivent conjuguer les forces de la nation au lieu de se montrer hostiles l'un à l'autre et faire face en commun à l'agression et à l'intervention des forces extérieures.

5. Le Nord et le Sud doivent se débarrasser de leurs craintes pour l'éventualité d'une invasion de l'un par l'autre, d'une victoire sur le communisme ou d'une communisation et s'unir en se fiant l'un à l'autre.

Chacun d'eux doit s'abstenir de menacer ou d'agresser l'autre. Aucun d'eux ne doit chercher à imposer son régime à l'autre ou à absorber l'autre.

6. Il faut faire grand cas de la démocratie et agir de concert en vue de la réunification de la patrie, au lieu de mettre à l'index l'autre partie en prétextant les différences d'idéologie et d'opinion.

Il faut assurer la liberté des débats et des activités pour la réunification et s'abstenir d'opprimer les opposants politiques, de les persécuter, de les punir ou d'user de représailles contre eux. Il ne faut reprocher à personne son attitude en faveur du Nord ou du Sud, et il faut mettre en liberté et réhabiliter tous les détenus politiques, pour qu'ils puissent contribuer à la cause de la réunification de la patrie.

7. Il faut protéger les biens matériels et spirituels des particuliers et des organisations et favoriser leur utilisation en faveur de la grande union nationale.

Non seulement avant la réunification, mais aussi après, il faut reconnaître la propriété de l'Etat, celle des coopératives et la propriété privée et protéger les capitaux et les biens des particuliers et des organisations, ainsi que les intérêts communs de ceux qui collaborent avec les capitaux étrangers. Il faut reconnaître les distinctions honorifiques et les titres sociaux qu'on a reçus dans les domaines de la science, de l'enseignement, de la littérature, des arts, de la presse, de la santé publique, des sports, etc. et continuer d'accorder les avantages qu'on touche pour ses mérites.

8. Tous les membres de la nation doivent se comprendre mutuellement, se fier les uns aux autres et s'unir les uns avec les autres à travers les contacts, la circulation et les dialogues.

Il faut éliminer tout obstacle aux contacts et à la circulation et ouvrir à toutes les personnes sans distinction la porte de la circulation. Il faut fournir à tous les partis, à tous les groupes et à toutes les classes et couches sociales les mêmes occasions de dialogue et développer des dialogues bilatéraux et multilatéraux.

9. Tous les Coréens au Nord, au Sud et à l'étranger doivent renforcer leur solidarité en faveur de la réunification de la patrie.

Ils doivent soutenir et encourager, impartialement, tout ce qui est favorable à la réunification de la patrie, rejeter ensemble ce qui est nuisible, agir en commun et coopérer en passant outre à leurs positions étroites. Tous les partis politiques, toutes les organisations et toutes les classes et couches sociales du Nord, du Sud et d'outre-mer sont appelés à s'unir comme un seul organisme dans leurs efforts patriotiques pour réunifier la patrie.

10. Il faut apprécier hautement ceux qui ont contribué à la grande union nationale et à la cause de la réunification de la patrie.

On doit accorder un traitement préférentiel à ceux qui ont accompli des actions d'éclat pour la grande union nationale et la réunification de la patrie, aux patriotes décédés et à leurs enfants. Même ceux qui ont autrefois trahi la nation, s'ils prennent la voie patriotique en se repentant de leur passé, il faut les traiter avec générosité et apprécier équitablement leurs mérites en fonction de la contribution qu'ils ont apportée à la réunification de la patrie.